

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHEVREUSE**

Accusé de réception en préfecture  
078-217801604-20160315-soc2016-01-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2016  
Date de réception préfecture : 31/03/2016

Date de convocation : 10 mars 2016

Nombre de Membres en exercice : 15 - Nombre de votants : 12

L'an deux mille seize, le **mardi 15 mars** à dix-neuf heures trente, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame DALL'ALBA, Vice-Présidente du CCAS

**Etaient présents** : Catherine DALL'ALBA - Béatrice COUDOUEL - Violette ROLLIN - Laurence BROT - Marie-José BESSOU - Sébastien CATTANEO - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC – Daniel BASTIEN – José MALAHIEUDE - formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Claude GENOT (pouvoir à Catherine DALL'ALBA), Pierrette BOURDON (pouvoir à Daniel BASTIEN), Thérèse HERVE (pouvoir à Marie-José BESSOU).

**Etaient absents, non représentés** : Jean BEAU, Yves CHOMEL, Anny MICHEL.

Madame Marie-José BESSOU a été nommée secrétaire de séance.

---

**01-2016 ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6 ;

Il est rappelé au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président.

Le compte rendu du conseil d'administration du 3 juin 2014, fait état de cette nomination. Afin de régulariser cette élection, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de délibérer à nouveau.

Il est demandé aux candidats à ce poste de se déclarer.

Sont candidats : Madame Catherine DALL'ALBA

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Le Conseil d'Administration,**

- **ELIT** le vice-président du Centre Communal d'Action Sociale, Madame Catherine DALL'ALBA.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Président du CCAS,  
Claude GENOT.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHEVREUSE**

Accusé de réception en préfecture  
078-217801604-20160315-soc2016-02-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2016  
Date de réception préfecture : 31/03/2016

Date de convocation : 10 mars 2016

Nombre de Membres en exercice : 15 - Nombre de votants : 12

L'an deux mille seize, le **mardi 15 mars** à dix-neuf heures trente, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame DALL'ALBA, Vice-Présidente du CCAS

**Etaient présents** : Catherine DALL'ALBA - Béatrice COUDOUEL - Violette ROLLIN - Laurence BROT - Marie-José BESSOU - Sébastien CATTANEO - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC – Daniel BASTIEN – José MALAHIEUDE - formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Claude GENOT (pouvoir à Catherine DALL'ALBA), Pierrette BOURDON (pouvoir à Daniel BASTIEN), Thérèse HERVE (pouvoir à Marie-José BESSOU).

**Etaient absents, non représentés** : Jean BEAU, Yves CHOMEL, Anny MICHEL.

Madame Marie-José BESSOU a été nommée secrétaire de séance.

---

**02-2016 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Madame la Vice-Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-13, L2121-31 et L1612-12 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le compte de gestion définitif établi par le Receveur municipal pour l'exercice 2015 dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes 2015</b>			
Excédent reporté 2014	12 746.56	129 921.21	142 667.77
Prévisions budgétaires totales	43 000.00	204 000.00	247 000.00
Recettes nettes	2 206.98	72 788.31	74 995.29
<b>Dépenses 2015</b>			
Déficit reporté	-	-	-
Autorisations budgétaires totales	43 000.00	204 000.00	247 000.00
Dépenses nettes	1 453.50	118 925.81	120 379.31
<b>Résultat de l'exercice 2015</b>			
Excédent	753.48		
Déficit		46 137.50	45 384.02
<b>Résultat de clôture</b>			
Excédent	13 500.04	83 783.71	97 283.75

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de clôture de l'exercice 2015, celui de tous les titres et des mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

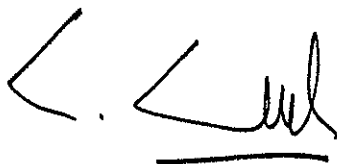
**Après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention (Mr CATTANEO)**

**Le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** le compte de gestion du CCAS du Receveur municipal de l'année 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
 Pour extrait conforme

Le Maire,  
 Président du CCAS,  
 Claude GENOT.




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHEVREUSE**

Accusé de réception en préfecture  
078-217801604-20160315-soc2016-03-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2016  
Date de réception préfecture : 31/03/2016

Date de convocation : 10 mars 2016

Nombre de Membres en exercice : 15 - Nombre de votants : 11

L'an deux mille seize, le **mardi 15 mars** à dix-neuf heures trente, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame DALL'ALBA, Vice-Présidente du CCAS

**Etaient présents :** Catherine DALL'ALBA - Béatrice COUDOUÉL - Violette ROLLIN - Laurence BROT - Marie-José BESSOU - Sébastien CATTANEO - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC – Daniel BASTIEN – José MALAHIEUDE - formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents :** Claude GENOT (pouvoir à Catherine DALL'ALBA), Pierrette BOURDON (pouvoir à Daniel BASTIEN), Thérèse HERVE (pouvoir à Marie-José BESSOU).

**Etaient absents, non représentés :** Jean BEAU, Yves CHOMEL, Anny MICHEL.

Madame Marie-José BESSOU a été nommée secrétaire de séance.

---

**03-2016 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-13, L2121-31 et L1612-12 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget primitif 2015 adopté par délibération du Conseil d'administration du 13 avril 2015 ;

Vu la décision modificative n°1 approuvée par délibération du Conseil d'administration du 24 juin 2015 ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du CCAS pour l'exercice 2015 présenté par le receveur municipal ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 du Centre Communal d'Action Sociale présenté par Madame la Vice-Présidente du CCAS comme suit ;

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes 2015	2 206.98	72 788.31	74 995.29
Dépenses 2015	1 453.50	118 925.81	120 379.31
Résultat de l'exercice 2015	753.48	- 46 137.50	- 45 384.02
Résultat reporté 2014	12 746.56	129 921.21	142 667.77
Résultat de clôture 2015	13 500.04	83 783.71	97 283.75

Reste à réaliser 2015 : NEANT

Le résultat net global de clôture est donc de 97 283,75 €.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

**Après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention (M. CATTANEO)**

**Le Conseil d'Administration,**


- **CONSTATE** la conformité du compte de gestion au compte administratif.
- **APPROUVE** le compte administratif 2015 du Centre Communal d'Action Sociale tel que présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Président du CCAS,  
Claude GENOT.



---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHEVREUSE**

Accusé de réception en préfecture  
217801604-20160315-soc2016-04-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2016  
Date de réception préfecture : 31/03/2016

Date de convocation : 10 mars 2016

Nombre de Membres en exercice : 15 - Nombre de votants : 12

L'an deux mille seize, le **mardi 15 mars** à dix-neuf heures trente, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame DALL'ALBA, Vice-Présidente du CCAS

**Etaient présents** : Catherine DALL'ALBA - Béatrice COUDOUEL - Violette ROLLIN - Laurence BROT - Marie-José BESSOU - Sébastien CATTANEO - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC – Daniel BASTIEN – José MALAHIEUDE - formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Claude GENOT (pouvoir à Catherine DALL'ALBA), Pierrette BOURDON (pouvoir à Daniel BASTIEN), Thérèse HERVE (pouvoir à Marie-José BESSOU).

**Etaient absents, non représentés** : Jean BEAU, Yves CHOMEL, Anny MICHEL.

Madame Marie-José BESSOU a été nommée secrétaire de séance.

---

**04-2016 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Madame la Vice-Présidente précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

L'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales précise en effet que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Président après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Le compte de gestion rend compte notamment de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que du solde d'exécution de la section d'investissement et d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Une délibération est nécessaire pour affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un report pur et simple.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14 et conformément aux dispositions de la circulaire NOR/TRG/B/95/00018/C du 11 août 1995, il convient d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement et non le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice.

Le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement est de 83 783,71 €.

Par ailleurs, la section d'investissement présente un résultat de clôture excédentaire de 13 500,04 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Le Conseil d'Administration,**

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2015 en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002-recette pour l'exercice 2016.

- **DÉCIDE** d'affecter le solde d'exécution de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2015 en report d'excédent à la section d'investissement au compte 001-recette pour l'exercice 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Président du CCAS,  
Claude GENOT.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHEVREUSE**

Accusé de réception en préfecture  
678-217801604-20160315-soc2016-05-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2016  
Date de réception préfecture : 31/03/2016

Date de convocation : 10 mars 2016

Nombre de Membres en exercice : 15 - Nombre de votants : 12

L'an deux mille seize, le **mardi 15 mars** à dix-neuf heures trente, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame DALL'ALBA, Vice-Présidente du CCAS

**Etaient présents** : Catherine DALL'ALBA - Béatrice COUDOUEL - Violette ROLLIN - Laurence BROT - Marie-José BESSOU - Sébastien CATTANEO - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC – Daniel BASTIEN – José MALAHIEUDE - formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Claude GENOT (pouvoir à Catherine DALL'ALBA), Pierrette BOURDON (pouvoir à Daniel BASTIEN), Thérèse HERVE (pouvoir à Marie-José BESSOU).

**Etaient absents, non représentés** : Jean BEAU, Yves CHOMEL, Anny MICHEL.

Madame Marie-José BESSOU a été nommée secrétaire de séance.

---

**05-2016 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 (DOB)**

En préambule, Madame la Vice-Présidente rappelle les points clefs suivants :

- Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est un établissement public administratif communal à vocation sociale qui a une personnalité juridique distincte de celle de la commune de rattachement.
- Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.
- Ses activités et missions légales sont orientées vers les publics en difficultés : familles élargies, personnes âgées et enfants au titre desquels il accueille les demandes d'aide sociale légale et participe à leur instruction sans porter d'appréciation sur leur bien fondé.
- Le Maire est président de droit du CCAS.
- Le CCAS est administré par un Conseil d'Administration à composition paritaire comprenant des membres appelés « administrateurs » qui sont élus (par le Conseil Municipal) ou nommés (représentants d'Associations).

Le CCAS a pour vocation :

- les aides sociales légales :

accueil des demandeurs d'aide sociale et aide à la constitution de leur dossier avant instruction ;

- les aides sociales facultatives :

les actions de prévention en faveur des personnes âgées comme celles menées en direction de l'aide à domicile : portage des repas, téléassistance, suivi personnalisé en cas de circonstances particulières (canicule, période de grand froid..) ainsi que des actions festives et récréatives pour les personnes âgées (déjeuner mensuel, sorties, semaine bleue, colis de fin d'année, repas de fin d'année..).

Madame la Vice-Présidente poursuit en précisant les règles financières et budgétaires du CCAS.



Le budget, comme celui de la commune est un acte fondamental de l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Le budget est à la fois un acte de prévision et d'autorisation.

Acte de prévision : le budget constitue un programme financier EVALUATIF des recettes et des dépenses sur une année.

- Acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le Président du CCAS, organe exécutif, est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil d'Administration du CCAS.

Il est précédé d'un moment fort, le Débat d'Orientation Budgétaire : D.O.B.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. A noter que l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi concerne les CCAS puisque cet article précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire(ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Rapport d'Orientations Budgétaires :

En 2015, le bilan d'activités est le suivant :

	nombre de demandes	nombre de bénéficiaires	quantité servie	observations
Quotient familial	19	15		
Portage des repas à domicile		22	5 300	
Recensement des personnes vulnérables dans le cadre de circonstances exceptionnelles (météorologiques, sanitaires....),		35		650 Dossiers envoyés aux personnes de + 60 ans
Service de téléassistance		44		
Instruction des dossiers d'aide sociale légale	26			APA, Carte d'invalidité, hébergement, OA
Secours alimentaires	-	-		délivrés par les associations locales
Secours financiers	12	10		
Repas mensuels		40	323	
Sorties		36	208	9 sorties
Repas de Noel		213		
Colis de fin d'année		201		

La Vice-Présidente poursuit en exposant les résultats financiers de l'exercice 2015 en commentant le tableau ci-dessous :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes prévues 2015	43 000.00	204 000.00	247 000.00
Recettes réalisées 2015	2 206.98	72 788.31	74 995.29
Dépenses prévues 2015	43 000.00	204 000.00	247 000.00
Dépenses réalisées 2015	1 453.50	118 925.81	120 379.31
Part affectée à l'investissement 2015	-		
Résultat de l'exercice 2015	753.48	- 46 137.50	- 45 384.02
Résultat reporté 2014	12 746.56	129 921.21	142 667.77
Résultat de clôture 2015	13 500.04	83 783.71	97 283.75

Reste à réaliser 2015 en investissement : NEANT

Le résultat net global de clôture est donc de 97 283,75 €.

Par ailleurs, la totalité de l'excédent de fonctionnement sera repris dans les recettes de la section de fonctionnement dès l'élaboration du budget primitif 2016 du CCAS (article 002 : excédent antérieur reporté) et l'excédent d'investissement sera repris dans les recettes d'investissement (article 001- excédent antérieur reporté).

Il est rappelé les résultats de ces dernières années :

<b>2011</b>	Excédent de fonctionnement de l'exercice	12 687.41 €
	Excédent de fonctionnement de clôture	124 181.86 €
<b>2012</b>	Excédent de fonctionnement de l'exercice	21 936.32 €
	Excédent de fonctionnement de clôture	146 118.18 €
<b>2013</b>	Excédent de fonctionnement de l'exercice	17 070.96 €
	Excédent de fonctionnement de clôture	163 189.14 €
<b>2014</b>	Excédent de fonctionnement de l'exercice	-33 267.93 €
	Excédent de fonctionnement de clôture	129 921.21 €
<b>2015</b>	Excédent de fonctionnement de l'exercice	-45 384.02 €
	Excédent de fonctionnement de clôture	97 283.75 €

En outre, Madame la Vice-Présidente précise que les règles comptables qui régissent les communes s'appliquent au CCAS.

Les recettes d'exploitation et de fonctionnement d'un CCAS sont principalement :

- Des subventions versées par la commune qui conditionnent l'étendue et la variété des aides.
- Une subvention de 20 000 € sera inscrite au budget de la commune de l'année 2016 au profit du CCAS.
- Des produits provenant des services fournis par le CCAS.
- Des participations émanant de tout organisme ou collectivité.
- Les ressources propres telles que les dons.

Par ailleurs, Madame la Vice-Présidente précise que certaines subventions à caractère social versées auparavant par la commune seront désormais attribuées par le CCAS, comme par exemple :

- L'association « LA CROIX ROUGE »
- L'association « BRIN DE VIE »
- L'association « LE SECOURS CATHOLIQUE »

- L'association de soutien et services d'aide à domicile – ASSAD (nouvelle convention)
- Frais de scolarité pour enfants en situation de handicap : Société Philanthropique de Bailly (2 élèves concernés)

Accusé de réception en préfecture  
070317014  
20160315-soc2016-05-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2016  
Date de dépôt en préfecture : 23/03/2016

Aussi, les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016 du CCAS à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

En outre, une participation financière d'environ 12 000 € représentant un quart (1/4) du salaire brut (charges patronales incluses) annuel de l'agent communal en charge de la gestion opérationnelle du CCAS sera également inscrite au budget du CCAS de l'exercice 2016 au profit de la commune de CHEVREUSE (article 62871 – remboursement de frais à la collectivité de rattachement).

Enfin, et pour conclure Madame la Vice-Présidente du CCAS précise que malgré la conjoncture économique et budgétaire difficile, il maintiendra et s'efforcera d'améliorer plus encore les réponses sociales apportées à la population à savoir :

- Maintien du portage des repas à domicile,
- Recensement des personnes vulnérables dans le cadre de circonstances exceptionnelles (météorologiques, sanitaires...),
- Maintien du service de téléassistance,
- Instruction des dossiers d'aide sociale légale,
- Secours alimentaires, Secours financiers,
- Renseignements téléphoniques et physiques divers,
- Ainsi que toutes actions festives et récréatives pour les personnes âgées (repas mensuels, sorties, repas et colis de fin d'année...).

**Après débat, le Conseil d'Administration,**

- **DONNE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Président du CCAS,  
Claude GENOT.

